



## Règlement intérieur non prévu par les statuts

Par **burhoo**, le **10/10/2015** à **17:54**

Bonjour,  
Est-il possible de doter une association loi 1901 d'un règlement intérieur sans que cela soit prévu par les statuts ou faut-il impérativement modifier les statuts pour que cela soit possible ?  
D'avance Merci  
Cordialement

Par **moisse**, le **10/10/2015** à **19:14**

Bonsoir,  
Il faut que les statuts prévoient un règlement intérieur (du conseil d'administration ou du CA), car pour les membres, ce sont les statuts qui fixent les règles du jeu.  
Mais bon tout cela est simple à mettre en place dans une association loi

Par **burhoo**, le **10/10/2015** à **22:36**

Merci pour la réponse.  
Mais même si le règlement intérieur est voté en assemblée générale, il faudrait que cela soit permis par les statuts ?  
En plus, il s'agit d'une toute petite association de 80 adhérents avec une quinzaine de bénévoles qui la font fonctionner.  
Cordialement

Par **moisse**, le **11/10/2015** à **10:03**

Bonjour,  
Si le règlement est voté en AG, cela constitue une modification statutaire.

Par **burhoo**, le **11/10/2015** à **22:28**

Encore Merci pour la réponse.  
Mais il me semble avoir vu que les statuts devaient être communiqués en préfecture et un règlement intérieur pas nécessairement.  
Donc si on fait un règlement intérieur voté en AG sans que cela soit prévu dans les statuts est ce que cela doit être communiqué en préfecture puisque vous dites que cela correspond à une modification statutaire ?  
Cordialement

Par **moisse**, le **12/10/2015** à **08:35**

Bonjour,  
Les associations bien gérées communiquent effectivement, soit en ligne, soit par courrier, ces modifications à la Préfecture.  
Pour qu'elles soient éventuellement opposables aux tiers.  
Mais bon aucune sanction administrative n'est prévue.  
[citation] si on fait un règlement intérieur voté en AG sans que cela soit prévu dans les statuts [/citation]  
Forcément si le R.I. n'est pas prévu dans les statuts d'origine, la décision de l'AG constitue une modification de ceux-ci.

Par **burhoo**, le **12/10/2015** à **12:15**

Merci pour votre patience à répondre aux questions posées.  
Comme c'est une toute petite association, l'opposabilité aux tiers ne doit pas être un gros handicap, donc on va essayer de passer le RI en AG sans modifier les statuts.  
Encore Merci et peut être à une autre fois pour un autre problème.  
Cordialement

Par **moisse**, le **13/10/2015** à **09:49**

Vous ne comprenez pas: le vote d'un R.I. entraîne ipso facto la modification des statuts.  
Sinon votre règlement ne sert à rien, sauf à alimenter quelques heures de conversations inutiles.

Par **burhoo**, le **13/10/2015** à **10:55**

Au temps pour moi.  
J'avais compris que le vote du RI impliquait implicitement la modification des statuts. On modifiera donc explicitement ces statuts au cours de la même AG.  
Cordialement